

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2019 A 20H30**

**Convocation du 4 Avril 2019.**

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs Daniel PARISOT, Bernard BREBANT, Pierre VIEL, Patrick BUDIN, Patrick DUPUIS, Daniel ALLARD, André DEPOORTER, Clément VASSEUR, Maxime GOMBART, Bruno ASNAR et Mmes Maryse VANDEPITTE, Yvette DARSIN, Marie-Hélène LEROUX, Françoise MOLLIENS, Martine TRIQUET, Anne-Marie SOULAT, Karine LEJAY, Nathalie COPPENS, Alice TOURNEUR, et Danièle SERGENT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** :

Jean-Louis LECLERCQ  
Magali HEMART  
Aurélien CROMBEZ

**PRESIDENT DE SEANCE** : Mr Daniel PARISOT.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Alice TOURNEUR et Mr Clément VASSEUR



## **1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2019**

Le conseil municipal approuve, à la majorité (vote contre : Maxime GOMBART), le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2019.

## **2- Communications du Maire**

### **Compte rendu de la réunion PLU avec les personnes publiques associées :**

Cette réunion s'est tenue le 9 avril dans les locaux de la mairie. La direction départementale des territoires et de la mer ainsi que la chambre d'agriculture se sont opposées à certaines propositions communales avec détermination. Si la commune souhaite ne pas bloquer le processus de la révision du plan local d'urbanisme il faut absolument prévoir deux orientations d'aménagement et réduire les surfaces à urbaniser. Le bureau d'études Verdi s'efforce de proposer à la commune dans les meilleurs délais ces modifications. Afin de rester dans les délais une séance du conseil municipal portant uniquement sur le PLU sera organisée le lundi 29 avril 2019 à 20 h 30.

### **Compte rendu de la réunion transport :**

Une réunion publique sur le transport a été organisée par Amiens Métropole. Elle était présidée par Monsieur Pascal Riffart, vice-président métropolitain chargé du transport. Environ 130 personnes étaient présentes. KEOLIS venu assister Amiens Métropole a présenté le nouveau réseau avec la suppression de la ligne E10. Le maire a insisté sur le fait que le changement de réseau ne devait pas altérer l'offre de transport. De nombreuses questions sont venues de l'assemblée portant fréquemment sur des considérations personnelles. En tout état de cause, dès les premiers jours de la mise en service du nouveau réseau le maire a demandé à Amiens Métropole de revenir à Boves pour faire un point avec les usagers bovois.

### **LES FRELONS**

Une réunion sur les frelons asiatiques a été organisée par la préfecture. Il s'avère qu'il sera désormais évident de vivre avec cet insecte qui a envahi la France. La piqûre de frelon asiatique est particulière douloureuse et un choc allergique est toujours à craindre. En outre, l'animal est agressif et il est fortement déconseillé de s'approcher à moins de dix mètres d'un nid.

Le cycle de vie de l'insecte est d'une année pour les ouvriers et de plusieurs années pour les reines qui s'enfouissent l'hiver pour survivre. Au printemps elles sortent et construisent un nid primaire, de la taille d'un pamplemousse, pour y pondre environ cinq cents larves. Dès que ces larves arrivent à l'état d'insecte parfait, la colonie quitte le nid pour en construire un autre beaucoup plus grand. Il ne faut jamais s'attaquer à un nid, c'est un travail de spécialistes. Le danger est important.

Si le nid se situe sur le domaine public et qu'il présente un danger pour la population, les services de l'Etat (SDIS) interviennent pour le détruire. Si ce dernier se situe sur une propriété privée, deux cas sont à considérer : il y a urgence et les services de l'Etat interviennent gratuitement ou il n'y a pas d'urgence et la destruction intervient à l'initiative du propriétaire ou du locataire qui fait appel aux services d'une entreprise privée et paie la prestation.

Dans tous les cas de découverte d'un nid, il faut prévenir l'accueil de la mairie 03.22.35.37.37 qui adresse une fiche de signalement à la préfecture. Une section spécialisée se rend sur place pour évaluer le risque et décide des opérations éventuellement à mener.

Attention : La destruction des nids de frelons européens n'est pas systématique, leur intérêt dans la biodiversité est prouvé.



## **ELECTIONS EUROPEENNES LE 26 MAI 2019**

Tous les conseillers municipaux sont invités à réserver cette journée pour tenir les bureaux de vote. La commission de contrôle des inscriptions se réunira à l'initiative du premier des membres de la commission. Les services municipaux prépareront cette réunion.

### **LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :**

La commission électorale ayant été supprimée, c'est désormais le maire qui enregistre directement les nouveaux inscrits. Une commission de contrôle a été créée afin de vérifier les listes électorales. Celle-ci doit se réunir entre le 2 et le 5 mai 2019. Elle n'est pas présidée par le maire. Les conseillers désignés par arrêté préfectoral ou leurs suppléants doivent vérifier chaque dossier d'inscription. Il est donc nécessaire aujourd'hui de fixer une date et une heure de réunion de la commission de contrôle. (Les services proposent une réunion le samedi 4 mai à 10 heures – la réunion ne devrait pas durer plus de trente minutes) Un dossier a été remis à Madame Darsin, premier conseiller de la liste arrêtée par le préfet, qui sera chargée de convoquer la commission de contrôle.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire le point complémentaire suivant à l'ordre du jour : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle - Acquisition Foncière – 47 Rue Victor Hugo – cadastrée AI 97, 100 et 404

### **3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

### **4 - Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole – Conseil du 21 Mars 2019**

Communication du président sur le BHNS et le barreau Picardie-Roissy :

BHNS : Le retard dans la livraison des bus et l'adaptation de la billettique ont conduit à un retard dans la mise en service. Samedi 11 mai : lancement du BHNS à titre gratuit. Gratuité jusqu'au 16 juin. A partir du 17 juin : gratuité le samedi.

Barreau Picardie-Roissy : projet prioritaire, inscrit dans le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) en cours d'examen. Objet d'un vœu avec demande d'un décalage au plus tard à 2026 alors qu'il était prévu initialement pour 2024.

Négociations foncières dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle de spectacle dédiée aux musiques actuelles à l'angle de la rue des Archers et de la rue Edmond Fontaine à Amiens : c'est la lune des pirates 2.

Redéfinition de l'intérêt communautaire. Certains équipements sportifs ne réunissent pas ou plus les conditions juridiques pour être déclarés d'intérêt communautaire. Dénonciation de 63 installations sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. De même, à propos du patrimoine et de l'architecture, dénonciation de l'intérêt communautaire pour les immeubles classés ou inscrits lorsqu'ils n'hébergent pas de services publics déclarés eux-mêmes d'intérêt communautaire. Boves non concerné.

Participation financière d'Amiens Métropole à la construction de 5 logements par Picardie Maritime Habitat et de 18 logements par Toit Aussi, sur le territoire amiénois.



Décision de création du syndicat mixte de logement social de l'Office issu de la fusion de l'OPAC d'Amiens Métropole et de l'OPSOM. La loi Elan du 23 novembre 2018 impose aux bailleurs sociaux de moins de 12 000 logements de se regrouper avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'OPSOM dispose de 6 000 logements et l'OPAC de 14 500 logements. Décision de création entre le Département et Amiens Métropole d'un syndicat mixte qui deviendra l'établissement public de rattachement de l'office issu de la fusion entre les deux organismes, dans le respect de leurs diversités, l'un intervenant davantage dans le milieu urbain et l'autre dans le milieu rural.

Aménagement d'un cheminement piéton à Estrées sur Noye et d'un carrefour à Saleux. Participation sous la forme d'un fonds de concours des communes à la réalisation de ces opérations.

Travaux de réaménagement de l'échangeur entre la RN 25 et la RN 1, sur la rocade Nord Est comprenant une amélioration de la sécurité routière pour tous les usagers et un accès facilité pour tous les modes de déplacements. Création de 4 nouvelles bretelles d'entrée et sortie sur la rocade, reliées à la RN 25 par 2 carrefours giratoires. Participation financière d'Amiens Métropole sous la forme d'un fonds de concours de 1,1 million d'euros. Début des travaux en 2020 et mise en service en 2021.

Subvention de 2 000 € à l'Orchestre à Vent Amadeus (OVA) dans le cadre de la création du projet collectif Eldorado.

Ecoles de musique. Subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 50 000 € à l'école de musique Amadeus. Montant identique à celui attribué en 2018.

Versement d'une subvention d'investissement de 96 000 € à la Ligue de Football des Hauts de France au titre de la construction du centre d'accueil, technique et de formation de la LFHF sur le site Emile-Guégan à Amiens

## **5 - Approbation du compte administratif du budget communal 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor,



Considérant que le compte administratif 2018 du budget communal se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL DES RECETTES	3 463 038,60 €	TOTAL DES RECETTES	316 420,39 €
TOTAL DES DEPENSES	2 724 307,24 €	TOTAL DES DEPENSES	208 058,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	738 731,36 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	108 362,33€
RESULTAT N-1	810 829,59 €	RESULTAT N-1	507 755,97 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>	<b>1 549 560,95 €</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>	<b>616 118,30 €</b>

Considérant que le montant des restes à réaliser est de – 259 230 €,

**Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est donc de 1 906 449,25 €, conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.**

Considérant que le détail de l'exécution budgétaire est joint en annexe,

Le maire ayant quitté la salle et confié la présidence à Monsieur Bernard BREBANT,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (une abstention : Maxime GOMBART), le compte administratif 2018 du budget communal.

#### **6 - Approbation du compte administratif du budget crèche 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor,



Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe de la crèche se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL DES RECETTES	498 877,35 €	TOTAL DES RECETTES	2 074,55 €
TOTAL DES DEPENSES	486 789,07 €	TOTAL DES DEPENSES	10 715,54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 088,28 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	- 8 640,99 €
RESULTAT N-1	- €	RESULTAT N-1	- 4 258,39 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>	<b>12 088,28 €</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>	<b>- 12 899,38 €</b>

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser,

**Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est donc de - 811,10 €, conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.**

Considérant que le détail de l'exécution budgétaire est joint en annexe,

Le maire ayant quitté la salle et confié la présidence à Monsieur Bernard BREBANT,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget annexe de la crèche.

#### **7 - Approbation du compte de gestion du budget communal 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2018 reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le receveur en poste à la trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année,

Considérant qu'il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget communal se rapportant au même exercice,



Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (une abstention : Maxime GOMBART), le compte de gestion 2018 du budget communal identique au compte administratif.

## **8 - Approbation du compte de gestion du budget crèche 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2018 reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le receveur en poste à la trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année,

Considérant qu'il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget crèche se rapportant au même exercice,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du budget de la crèche identique au compte administratif.

## **9 - Affectation du résultat du budget communal 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'instruction budgétaire M14, appliquée aux budgets communaux, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat,

Considérant que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement pour l'année 2018 de : 738 731,36 €
- ✓ un excédent reporté de : 810 829,59 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 549 560,95 €

- ✓ un excédent d'investissement pour l'année 2018 de : 108 362,33 €
- ✓ un excédent reporté de : 507 755,97 €
- ✓ un déficit des restes à réaliser de : - 259 230 €

Soit un excédent d'investissement de : 356 888,30 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (une abstention : Maxime GOMBART), l'affectation du résultat comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 549 560,95 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 616 118,30 €



## **10 - Affectation du résultat du budget annexe crèche 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'instruction budgétaire M14, appliquée aux budgets communaux, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat,

Considérant que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 12 088,28 €
- ✓ un excédent reporté de : 0 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 12 088,28 €

- ✓ un déficit d'investissement de : - 8 640,99 €
- ✓ un déficit reporté de : - 4258,39 €

Soit un déficit d'investissement de : - 12 899,38 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit de – 12 899,38 €

Affectation en réserves d'investissement (1068) : 12 088,28 €

## **11 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre du budget, il convient de baisser les taux d'imposition de taxe d'habitation et taxe foncière sur le non bâti,

Le conseil municipal fixe à l'unanimité (3 abstentions : Maxime GOMBART, Marie-Hélène LEROUX et Nathalie COPPENS), les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2019, à :

- 11% : taxe d'habitation
- 21,68% : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 30,46% : taxe foncière sur les propriétés non bâties

## **12 – Vote du tableau des subventions versées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,





Considérant que les associations tiennent à Boves une place particulière en raison, d'une part, de leur nombre et de leur diversité et, d'autre part, du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale,

Considérant que, dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont déposé auprès de la commune des demandes de subventions,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de statuer sur ces demandes,

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, les subventions, suivant le tableau joint en annexe.

### **13 - Vote du budget primitif communal 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le budget primitif communal qui est présenté, reprend les résultats de l'exercice 2018 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2019,

Considérant que, conformément au détail joint en annexe, le budget primitif communal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 4 774 851 €
- En section d'investissement à 1 748 430 €

Le conseil municipal vote, à l'unanimité (une abstention : Maxime GOMBART), par chapitre et par opération, le budget primitif tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

### **14 - Vote du budget primitif crèche 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le budget primitif de la crèche qui est présenté, reprend les résultats de l'exercice 2018 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la crèche de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2019,

Considérant que, conformément au détail joint en annexe, le budget primitif de la crèche est équilibré :

- En section de fonctionnement à 553 561 €
- En section d'investissement à 21 299 €

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, par chapitre et par opération, le budget primitif tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

### **15 - Taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par le centre technique d'enfouissement des déchets de Boves**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

MAIRIE de BOVES  
Rue Victor Hugo - 80440 BOVES

☎ 03 22 35 37 37  
✉ [mairie-de-boves@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-boves@wanadoo.fr)



Vu les dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales en insérant les articles L. 2333-92 à L. 2333-96 qui instaurent la création d'une taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par une installation de stockage,

Considérant que, sur le territoire de la commune de Boves, est installé un centre technique d'enfouissement des déchets ménagers géré par la SECODE,

Considérant que cette installation est située à moins de cinq cent mètres de la commune de Sains-en-Amiénois,

Considérant qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- de l'article L. 2333-92, l'assemblée délibérante se prononce sur l'établissement d'une taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par la SECODE,
- de l'article L. 2333-92, les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes instituent cette taxe et déterminent les modalités de répartition de son produit sans que le montant de la taxe acquittée par l'exploitant ne puisse dépasser 1.5 € la tonne entrant dans l'installation,
- de l'article L. 2333-92, cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre,

Considérant qu'il convient de trouver une clé de répartition du produit de cette taxe et que le nombre d'habitants retenu par le ministère des finances ; Boves : 3 142 habitants, Sains-en-Amiénois : 1 226 habitants, peut satisfaire à cette exigence de la loi,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Reconduit la taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par la SECODE. Son montant sera déterminé en fonction du tonnage réceptionné en 2019.
- Fixe le tarif de la taxe à un euro cinquante centimes par tonne de déchets réceptionnés dans l'installation de la SECODE.
- La répartition du produit de cette taxe est fondée sur le nombre d'habitants de chaque commune soit,
  - pour la commune de Boves : 71.94 % du produit
  - pour la commune de Sains-en-Amiénois : 28.06 % du produit

## **16 - Demande de subvention Amendes de Police – Mise en sécurité RD 935**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que de nombreux accidents ont été à déplorer sur la route départementale 935 dans sa traversée de Boves (rue des Déportés Résistants, rue du commandant Jan, route de Montdidier),

Considérant que suite aux plaintes des riverains, un relevé des vitesses a été fait. Il s'avère que la vitesse moyenne est de 60 km/h et que 2% des usagers roulent beaucoup plus vite (la vitesse de 70 km/h est courante),

Considérant que dans ces conditions, la commune a demandé à Amiens Métropole, dans le cadre de la mutualisation des moyens, de présenter un devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'obtenir des propositions concrètes sur les aménagements qui seraient nécessaires pour faire chuter la vitesse des véhicules,

Considérant que le budget prévisionnel des travaux est de 113 000 euros TTC,



Considérant que le produit des amendes de police est destiné à financer des opérations ayant trait à l'amélioration des transports en commun et de la sécurité routière,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité (une abstention : Maxime GOMBART), le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour le financement des aménagements nécessaires afin de faire chuter la vitesse des véhicules rue des Déportés Résistants

### **17 - Demande de subvention DRAC – Eglise**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Boves compte parmi son patrimoine, l'Eglise Notre-Dame dont la façade est inscrite aux monuments historiques,

Considérant qu'il a été constaté que les mesures conservatoires prises pour sécuriser la façade ouest de l'église sont désormais insuffisantes, il a été demandé à des entreprises spécialisées de proposer des devis de restauration des dispositifs de sécurisation actuellement en place et de présenter un estimatif des coûts pour rénover la façade ainsi que le clocher,

Considérant que le cout global de l'opération s'élève à 61 197,82 euros HT et se décompose comme suit :

- Restauration d'une travée : 35 525 euros HT
- Nettoyage des zones souillées dans le clocher : 3900,28 euros HT
- Réparation du clocher : 13536,54 euros HT
- Restauration des vitraux : 8232 euros HT

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour le financement des travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame

### **18 – Convention Eclairage Public – Pose de variateurs – Fédération Départementale d'Energie de la Somme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité

Considérant que la modulation de la tension d'alimentation des réseaux publics aux heures de moindre activité est une solution pour réduire l'impact environnemental, énergétique et budgétaire de l'éclairage public,

Considérant que la mission de maîtrise d'ouvrage des travaux peut être confiée à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme prend en charge 70% du coût hors taxes des travaux,

Considérant que le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 44 473 € TTC,

Le conseil municipal à l'unanimité :  
MAIRIE de BOVES  
Rue Victor Hugo - 80440 BOVES

☎ 03 22 35 37 37  
✉ [mairie-de-boves@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-boves@wanadoo.fr)



- adopte le projet présenté
- autorise le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- inscrit au budget l'opération et sollicite le fonds de concours de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme représentant 70% du coût hors taxes des travaux

## **19 - Conventions d'Objectifs et de financement CAF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du programme d'animation établi par le Centre de Loisirs, la Commune bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au titre de sa politique d'aide aux familles,

Considérant que cette participation financière, dénommée « Prestation de Service » (PS), est mise en œuvre par la CAF pour le développement et le fonctionnement des structures d'accueils déclarées auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et qui proposent des activités de loisirs aux enfants âgés de moins de 17 ans.

Considérant que pour la Commune de Boves, sont concernées par ce dispositif :

- les activités périscolaires proposées aux enfants âgés de 3 à 11 ans (accueil du mercredi et garderie avant et après l'école)
- et les activités extrascolaires proposées aux enfants âgés de 3 à 17 ans (centre de loisirs durant les petites vacances scolaires et été)

Considérant que le versement de la PS est effectué chaque année par la CAF en fonction du bilan d'activités et des pièces justificatives produites

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer :

- La Convention d'Objectifs et de financement CAF – Prestation de service Accueil de Loisirs « Extrascolaire »
- La Convention d'Objectifs et de financement CAF – Prestation de service Accueil de Loisirs « Périscolaire »

## **20 - Vote des tarifs pour le Centre d'Animation Jeunesse Eté 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif spécifique à la tenue du Centre d'Animation Jeunesse qui se déroulera du 8 au 26 juillet 2019,

Considérant que la deuxième semaine du CAJ les jeunes partiront en camps dans les Vosges,

Considérant que les deux autres semaines se dérouleront à Boves,

Considérant que le budget prévisionnel pour les trois semaines est estimé à 10 400 € pour 15 enfants,

Considérant que ce tarif comprend l'ensemble des coûts hors frais de personnel,

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, la participation des familles à 40 euros, hors repas, pour les semaines de centre à Boves et à 170 euros pour la semaine de camping.



## **21 - Vote des tarifs pour les mini-camps organisés par le Centre de loisirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Boves en date du 5 juillet 2017 relative aux tarifs applicables au Centre de Loisirs, à compter de septembre 2017,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter un tarif spécifique afin de couvrir les frais de repas lors des mini-camps, cet été, par le Centre de loisirs,

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, en complément des tarifs applicables, un forfait de 15 euros par enfant inscrit en mini-camps.

## **22 – Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mai 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu la demande d'un agent de changer de filière par intégration directe (de la filière d'animation à la filière administrative),

Considérant que les fonctions de cet agent justifient ce changement de grade,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune afin de pouvoir nommer l'agent souhaitant un changement de filière,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Créé un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019
- Supprime un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

## **23 - Vote du règlement intérieur du Centre de loisirs**

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur pour le bon fonctionnement du Centre de loisirs,

Vu le projet ci-joint,

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité (une abstention : Maxime GOMBART), le règlement intérieur du Centre de loisirs modifié.

## **24 – Clôture régie de police municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 Octobre 2016 relative à la mise en place du procès-verbal électronique,



Considérant qu'une régie de recette relative à l'encaissement des amendes de police a été créée au sein de la commune de Boves par arrêté préfectoral du 24 juin 2009,

Considérant que, suite à la mise en place du procès-verbal électronique l'encaissement des produits relatifs aux amendes de police n'incombe plus à la commune,

Considérant qu'en conséquence le maintien de cette régie n'est plus utile,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de demander la suppression de la régie de police municipale
- Autorise le Maire de transmettre cette demande aux services de la préfecture de la Somme afin d'établir l'arrêté préfectoral de suppression

## **25 – Convention de Projet Urbain Partenarial – Rue de Coccinelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'extension du lotissement des longues Haies réalisé dans le prolongement rue des Coccinelles (4 lots),

Considérant que ce projet nécessite l'extension des réseaux d'assainissement, électrique, de gaz et des travaux de voirie,

Considérant que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une convention par laquelle un constructeur ou aménageur s'engage à participer aux coûts des équipements publics rendus nécessaires pour son projet,

Considérant que l'aménageur s'engage à prendre en charge la totalité du coût de l'opération,

Considérant que les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exonérées du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 10 ans à compter de la date à laquelle cette convention est rendue exécutoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de projet urbain partenarial
- autorise le Maire à signer cette convention
- exonère les constructions édifiées dans le périmètre du PUP du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 10 ans à compter de la date à laquelle cette convention est rendue exécutoire

## **26 - Convention avec la société la Palombe – Feu d'artifice pour la fête Nationale 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la commission fêtes et cérémonies relative à l'organisation d'un feu d'artifice le soir précédent la fête Nationale,

Considérant la proposition financière de la société LA PALOMBE pour un montant de 3 550 € TTC,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec la société la Palombe pour un montant de 3 550 € TTC,



## **27 – Demande de remise gracieuse – Location salle des fêtes – Madame Outrequin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Outrequin a loué la salle des fêtes le 16 février 2019,

Considérant que suite à un dysfonctionnement du lave-vaisselle, le locataire a adressé par courrier du 26 février 2019 une demande de remise gracieuse sur le tarif de la location,

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité (4 abstentions : Patrick BUDIN, Pierre VIEL, Daniel ALLART et Alice TOURNEUR), une remise gracieuse d'un montant de 100 euros à Madame Outrequin suite à la location de la salle des fêtes du 16 février 2019

## **28 - Délibération rectificative suite à une erreur matérielle - Acquisition Foncière – 47 Rue Victor Hugo – cadastrée AI 97, 100 et 404**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 27 février 2019 relative à l'acquisition de l'immeuble sis 47 rue Victor Hugo,

Considérant que cette délibération comporte une erreur dans la référence cadastrale. En effet l'immeuble sis 47 rue Victor Hugo est cadastré AI 97, 100 et 404, et non AH 97, 100 et 404,

Le conseil municipal rectifie, à l'unanimité, l'article 1 de la délibération n°27021903 du 27 février 2019 comme suit :

- « approuve l'acquisition de ce bien immobilier sis 47 rue Victor Hugo cadastrée AI parcelles 97, 100 et 404 »

## **29 – Lieu d'implantation de la nouvelle salle des fêtes**

Le débat s'ouvre sur un ensemble de griefs lancés à la tête des uns et des autres. Le maire souhaitant une conversation apaisée retire la question de l'ordre du jour et annonce que la salle des fêtes se fera sur l'ancienne salle des fêtes comme l'autorise le vote du budget.

Le maire annonce aux membres du conseil municipal qu'il rapportera les arrêtés accordant une délégation à Madame Coppens.

## **30 - Questions diverses**

La séance est levée à 22 h 30

Fait à Boves, le 11 Avril 2019

Le Maire,  
Daniel PARISOT



MAIRIE de BOVES  
Rue Victor Hugo - 80440 BOVES

03 22 35 37 37  
✉ mairie-de-boves@wanadoo.fr

